De :	Genoud Patrick pour le compte de Info DGTL
Objet :	Simplification de la procédure d"installation de pompes à chaleur
Date :	vendredi, 23 février 2024 11:51:04
Pièces jointes :	240131_Installations_PAC air-eau_FINAL.docx Règlement modifiant le RLATC.pdf Annexe IV au RLATC.pdf 240131_Fiche-PAC.pdf Règlement modifiant le RLVLEne.pdf Notice PAC - Modifier les caractères énergétiques RCB.pdf

---

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Le Conseil d'Etat adoptait en juin 2023 la révision des règlements d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) et de la loi sur l'énergie (RLVLEne), en vue de simplifier la procédure d'installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air dans le canton. Cette révision, bloquée par un recours, a aujourd'hui été validée par la Cour constitutionnelle (CCST) dans son arrêt du 12 janvier 2024 (CCST.2023.0007), qui n'a pas été porté devant le Tribunal fédéral. Elle peut donc déployer ses effets.

Désormais, le nouvel article 68c RLATC dispense d'autorisation de construire ces systèmes de chauffage installés à l'intérieur d'un bâtiment existant. C'est également le cas à l'extérieur d'un bâtiment existant, pour autant que la pompe à chaleur envisagée s'intègre au bâti existant, n'excède pas un volume de 2 m^3, ne porte pas atteinte à d'autres intérêts prépondérants et respecte les distances minimales par rapport au voisinage (détails dans l'annexe IV du RLATC). A une altitude de plus de 1000 mètres, cette dispense d'autorisation ne concerne que les bâtiments existants disposant du label Minergie ou d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) de classe C. Veuillez noter que les pompes à chaleur sol-eau restent soumises à autorisation.

Dès aujourd'hui, une pompe à chaleur doit vous être annoncée au moyen d'un formulaire mis à disposition par la Direction générale de l'environnement (disponible ci-joint et via ce lien), accompagné d'un plan de situation et de la fiche technique de l'installation. Il vous appartient dès lors de contrôler les conditions susmentionnées et d'accorder une dispense d'autorisation de construire. Les projets prévus hors de la zone à bâtir doivent toutefois toujours être transmis à la Direction générale du territoire et du logement. Si les conditions d'une dispense ne sont pas réunies, un projet d'installation de pompe à chaleur reste soumis à une procédure classique de demande de permis de construire.

Vous trouverez ci-joint le nouvel article 68c RLATC et l'annexe IV RLATC, la fiche d'application en lien avec de ce changement de procédure ainsi que le nouvel article 17 RLVLEne. Un communiqué de presse sera diffusé lundi 26 février 2024.

Il appartient également aux communes de mettre à jour le registre cantonal des bâtiments (caractères énergétiques) à la suite du changement de système de chauffage. La Direction du cadastre et de la géoinformation met à disposition une notice explicative également disponible ci-joint. Le support RCB (info.rcb@vd.ch) se tient également à votre disposition en cas de besoin.

Que faire dès aujourd'hui ?

1. Demandes de permis en circulation à la CAMAC

Ces demandes sont traitées conformément à la procédure actuelle (permis de construire). Le Canton ne facturera pas d'émoluments lorsque la demande ne concerne qu'une pompe à chaleur. Les frais déjà engagés pour leur publication dans la FAO resteront cependant dus.

-

2. Demandes de permis en cours de traitement par les communes et nouvelles demandes

Pour les demandes de permis de construire qui n'ont pas encore été transmises à la CAMAC, nous vous remercions d'informer les requérant.e.s du changement de procédure, et de leur demander de passer à la simple annonce pour les cas éligibles.

Contacts

Direction générale du territoire et du logement Avenue de l'Université 5 1014 Lausanne info.dgtl@vd.ch	Direction générale de l'environnement Avenue de Valmont 30b 1014 Lausanne info.dge@vd.ch

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées de l'administration communale.

Nous vous transmettons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

canton de vaud

Direction générale du territoire et du logement
Avenue de l'Université 5 – 1014 Lausanne
info.dgtl@vd.ch

Direction générale de l'environnement
Avenue de Valmont 30b – 1014 Lausanne
info.dge@vd.ch